



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-004

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2021-01-04-003 - DECISION DU 4 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE
LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE GUERARD » A
DIEPPE (76) (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé de Normandie

76-2021-01-04-003

**DECISION DU 4 JANVIER 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE « PHARMACIE GUERARD » A
DIEPPE (76)**

**DECISION du 4 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE
« PHARMACIE GUERARD » SUR LA COMMUNE DE DIEPPE (76200)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 19 novembre 1997 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie située 112 Grande-Rue vers le 9 rue Valentin Feldmann à DIEPPE, objet de la licence n° 613 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU l'attestation de numérotation du 18 décembre 2020 de la mairie de DIEPPE (76200) transmise à l'Agence régionale de santé de Normandie le 18 décembre 2020 par le cabinet HSA, avocats, sis Centre d'Affaires de la Cité, 40 boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 14458, 35044 RENNES cedex, représentant l'officine de pharmacie « PHARMACIE GUERARD », attestant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 21 rue Valentin Feldmann 76200 DIEPPE, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime portant transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GUERARD », objet de la licence de transfert n° 76#000613 sur la commune de DIEPPE (76200), est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 21 rue Valentin Feldmann 76200 DIEPPE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 4 janvier 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN